

CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2021

Date de la convocation : Le 15 janvier 2021

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Jean-Noël GODIN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Benoît LEBON, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Audrey POTAUFEUX, Benjamin WAQUELIN

Absent excusé : Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Approbation du devis relatif à l'étude d'Avant-Projet Sommaire de l'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente (Délibération n° 2021/01/01b)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil municipal, en date du 10 décembre 2020, de demander à un maître d'œuvre d'étudier l'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT le devis du bureau d'études PLANNIBAT, associé au cabinet BEREST, et celui de l'entreprise VRD Partenaire pour le projet d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT la proposition des membres du groupe de travail « Aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente », qui se sont réunis le 6 janvier 2021, de confier dans un premier temps les études d'Avant-Projet (AVP) comprenant :

- L'étude de deux solutions d'aménagement, à savoir : création d'un parking et d'un square ;
- La réalisation d'une estimation financière pour chaque esquisse ;
- La concertation avec les différents partenaires ;
- L'élaboration de l'Avant-Projet Définitif (APD) ;
- La préparation des dossiers de demande de subvention ;

à l'entreprise VRD Partenaires pour un montant de 2 600,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de confier les études d'Avant-Projet Définitif concernant l'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente à l'entreprise VRD Partenaire pour un montant de 2 600,00 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

2. Approbation de l'Avant-Projet Définitif relatif au projet de rénovation du rez-de-chaussée et de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie (Délibération n° 2021/01/02b)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2020-10-08 du 30 octobre 2020 relative à l'approbation du projet de rénovation du local d'archives, de la salle des associations, de la création de locaux de rangement dans le grenier et de la rénovation partielle de la couverture,

CONSIDÉRANT le dossier d'Avant-Projet Définitif (AVP) relatif à ce projet, présenté par la SARL ECO.2a, maîtrise d'œuvre, comprenant les plans, la notice technique et notamment l'estimation des travaux,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission « Salles communales et bâtiments », réunis le 20 janvier 2021, sur ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le dossier d'Avant-Projet Définitif (AVP) présenté par la maîtrise d'œuvre ECO.2a. ainsi que le coût prévisionnel des travaux arrêté à 74 757 € HTVA.

AUTORISE le Maire :

- à lancer les procédures réglementaires nécessaires concernant la consultation des entreprises et des prestataires de services nécessaires à l'opération ;
- à établir et déposer les autorisations administratives nécessaires.

3. Demande de subvention pour le projet de rénovation du rez-de-chaussée et de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie au titre de la DETR et du DSIL (Délibération n° 2021/01/03b)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35

VU la délibération n° 2020-10-08 du 30 octobre 2020, approuvant le projet de rénovation du local d'archives, de la salle des associations, de création de locaux de rangement dans le grenier et de la rénovation partielle de la couverture,

CONSIDÉRANT le plan de financement du projet présenté par Madame Le Maire,

CONSIDÉRANT que la commune de PROUILLY fait partie de la liste des communes éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et qu'elle peut y prétendre,

CONSIDÉRANT que la commune de PROUILLY fait partie de la liste des communes éligibles au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et qu'elle peut y prétendre,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'attribution au titre de la DETR doit être adressé à la sous-préfecture pour le 29 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de déposer, pour les travaux de rénovation du rez-de-chaussée, de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie, un dossier de demande de subvention :

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 ;
- au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions au taux maximum.

4. Demande de subvention au Conseil Départemental pour le projet de rénovation du rez-de-chaussée et de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie (Délibération n° 2021/01/04b)

VU les délibérations du 29 juin 2018 (SE18-06-I-01) et du 19 octobre 2018 (SE18-10-I-02) fixant les interventions financières du Département de la Marne auprès des communes,

VU la délibération n° 2020-10-08 du 30 octobre 2020, approuvant le projet de rénovation du local d'archives, de la salle des associations, de création de locaux de rangement dans le grenier et de la rénovation partielle de la couverture,

CONSIDÉRANT le plan de financement du projet présenté par Madame Le Maire,

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter le Conseil Départemental pour subventionner une partie des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de déposer, pour les travaux de rénovation du rez-de-chaussée, de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie, un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention au taux maximum.

5. Achat et pose d'un défibrillateur et d'un onduleur pour le téléphone de secours de la salle polyvalente (Délibération n° 2021/01/05b)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, terminés en 2019,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal établi le 28 août 2019 par la sous-commission départementale de sécurité, relatif à l'autorisation de travaux en vue de la réhabilitation de la salle polyvalente, rappelle l'obligation de doter la salle polyvalente d'un Défibrillateur Automatisé Externe,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un onduleur dans la salle polyvalente afin de garantir le fonctionnement du téléphone d'urgence en cas de coupure d'électricité,

CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise MICHEL PERIN d'un montant de 1 364,00 € HT pour la fourniture et la pose d'un onduleur, ainsi que l'alimentation d'un défibrillateur,

CONSIDÉRANT le devis de la société SAPIAN d'un montant de 1 900,00 € HT pour la fourniture et l'installation d'un défibrillateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'accepter le devis de l'entreprise MICHEL PERIN, d'un montant de 1 364,00 € HT et celui de la société SAPIAN, d'un montant de 1 900,00 € HT ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier ;
- De prévoir au budget 2021 les crédits correspondants.

6. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif (Délibération n° 2021/01/06b)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),
CONSIDÉRANT la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 dans la limite de 47 340 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
2158	Fourniture et la pose d'un onduleur Alimentation pour un défibrillateur SE MICHEL PERIN	1 636,80 €			
2158	Fourniture et installation d'un défibrillateur SAPIAN	2 280 €			
21311	Maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation des bâtiments communaux (mairie) SARL ECO.2a	5 520 €			
	Total	9 436,80 €		Total	

Fin de la réunion : 20h30